

RETROCHAP

Assemblée Générale menée sous forme
écrite avec vote par correspondance



PROCES VERBAL

1- PROCEDURE

RETROCHAP est une association enregistrée auprès de la Préfecture du Loiret sous le n° W4522009120 et auprès de l'INSEE sous l'identifiant SIRET 518 993 357 00012.

RETROCHAP clôturant son exercice comptable au 31 décembre de chaque année elle tient habituellement son Assemblée Générale dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. Compte tenu des restrictions liées à la situation sanitaire qui s'imposent aux associations au 1^{er} trimestre 2021, RETROCHAP a mené son Assemblée Générale, courant février 2021, sous forme de consultation écrite avec vote par correspondance, ceci conformément aux articles 6 et 6-1 de l'ordonnance 2020-321 modifiée par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020.

En date du 1^{er} février 2021 le dossier complet a été envoyé, par courriel ou par courrier postal, à l'ensemble des 111 adhérents à jour de leur cotisation 2020 et inscrits avant le 1^{er} juillet 2020. Ce dossier comprenait :

- La lettre de présentation aux adhérents
- Le rapport d'activité 2020
- Le rapport de gestion (rapport moral) 2020
- Le rapport financier sur l'exercice 2020
- Le projet de budget 2021
- Le mode opératoire de la consultation
- Le bulletin de vote à compléter au regard de chaque résolution
- Une formule de procuration vierge

Les éventuelles observations ou questions ainsi que les bulletins de vote, ou les éventuelles formules de procuration complétées et signées, devaient être envoyées par courriel ou par courrier postal au plus tard le 25 février 2021 à l'adresse du secrétaire de l'association ou au siège de celle-ci.

Trois adhérents inscrits après le 30 juin 2020 ont également reçu le dossier complet mais à titre de simple information.

Conformément à l'article 10 des statuts de RETROCHAP le quorum à atteindre pour la validité de la consultation et des votes est de 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2020 et inscrits avant le 1^{er} juillet 2020, soit 28 adhérents présents, en l'occurrence votants.

2- RESULTATS DE LA CONSULTATION ET DES VOTES

Aucune observation ou question n'a été formulée par les adhérents participant à la consultation écrite.

Une formule de procuration non signée est parvenue au siège de l'association, ce qui n'a pas permis de la prendre en compte.

56 Bulletins de vote valides ont été réceptionnés (50,45 % des inscrits) dont un bulletin entièrement blanc et un autre partiellement. Le résultat du vote sur chacune des cinq résolutions soumises est présenté dans le tableau qui suit.

AG RETROCHAP AVEC VOTE PAR CORRESPONDANCE FEUILLE DE DEPOUILLEMENT	Résolution 1 : Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2020, l'Assemblée approuve ce rapport d'activité	Résolution 2 : Après avoir pris connaissance du rapport de gestion de l'année 2020, l'Assemblée approuve ce rapport de gestion et donne quitus de leur gestion au Président et aux membres du Comité de Direction	Résolution 3 : Après avoir pris connaissance du rapport financier de l'année 2020 et de l'avis du vérificateur des comptes, l'Assemblée approuve ce rapport financier qui fait état d'un résultat positif de 1 701,47 € et donne quitus au Président et au Trésorier	Résolution 4 : Après avoir pris connaissance du budget initial 2021, l'Assemblée approuve ce budget équilibré à hauteur de 47 819,78 € en dépenses et recettes	Résolution 5 : Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée décide de maintenir le montant annuel de la cotisation à 30 €. Les seuls nouveaux adhérents inscrits à compter du 1er octobre 2021 bénéficieront pour le restant de l'année 2021 d'une cotisation réduite à 10 €
TOTAL "Pour"	54	54	55	54	52
TOTAL "Abstention"	0	0	0	0	1
TOTAL "Blanc"	2	2	1	2	2
TOTAL "Nul"	0	0	0	0	0
TOTAL "Contre"	0	0	0	0	1
TOTAL BULLETINS VALIDES	56	56	56	56	56
STATUT DE LA RESOLUTION	ADOPTE	ADOPTE	ADOPTE	ADOPTE	ADOPTE

Les cinq résolutions reprises dans le tableau ci-dessus sont ADOPTEES

Fait à La Chapelle St Mesmin

Le 2 mars 2021

Le Président

Raymond ADAMCZYK